



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.585

Du registre des arrêtés municipaux

**Arrêt, stationnement et circulation interdite
sur le parcours de la course – DUATHLON**

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;

- **Considérant** : le demande de l'association sportive MSA TRIATHLON concernant l'organisation de l'évènement sportif « DUATHLON MSA 2023 » (une épreuve de course à pied suivie d'une épreuve de cyclisme puis d'une dernière manche de course à pied),

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation sera interdite le **dimanche 28 MAI 2023 de 07h30 à 20h00** :

- Rue du Professeur Fleury,
- Rue du Roumois,
- Rue du Cotentin,
- Rue Robert de Torogni (entre les rues du Roumois et du Président Kennedy),
- Rue du Président Kennedy,
- Avenue du Mont aux Malades, dans le sens Mont-Saint Aignan / Rouen (entre les rues du Président Kennedy et de Verdun),
- Rue de Verdun,
- Avenue Galliéni (entre la rue de Verdun et le Rond-Point rue du Président Kennedy),
- Rue des Murets (entre les rues du Président Kennedy et Gerson),
- Rue de Gerson,
- Rue du Pays-de-Caux,
- Rue du Tronquet, dans le sens Mont-Saint-Aignan / Notre-Dame-de-Bondeville (entre l'Av. du Mont-aux-Malades et la rue Robert Lehman),
- Avenue du Mont-aux-Malades dans le sens Mont-Saint-Aignan / Déville-Lès-Rouen (entre l'angle du Blvd Siegfried / rue du Tronquet et angle rue du Professeur Fleury).

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront qualifiés de gênants le **dimanche 28 mai 2023 de 07h30 à 20h00** :

- Rue du Professeur Fleury sur l'ensemble des places de stationnement,
- Rue des Murets sur les places de stationnement côté des numéros paires et impaires,
- Rue du Pays de Caux sur l'ensemble des places de stationnements.

Article 3 : Seront autorisés à circuler en dérogation de l'article 1^{er}, les véhicules de secours, d'incendie et de police, **ainsi que les véhicules de transport en commun de la TCAR.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan et les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **11 mai 2023**,
Catherine FLAVIGNY



Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies

Police Nationale

Archives